

DECISION

OBJET : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Paiement d'une subvention par la Communauté Urbaine.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées

Vu l'arrêté en date du 26 décembre 2023, devenu exécutoire le 26 décembre 2023, donnant délégation de compétences, notamment en ce qui concerne le soutien à l'amélioration des logements du parc privé à Madame la 6ème Vice-Présidente, Madame Montserrat REYES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2021, devenue exécutoire à compter du 12 février 2021, approuvant les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 mai 2021, devenue exécutoire à compter du 21 mai 2021, approuvant le règlement d'intervention des aides financières de la Communauté Urbaine aux propriétaires de logements privés dans le cadre de l'OPAH.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2024, devenue exécutoire à compter du 22 novembre 2024, prolongeant d'un an la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) jusqu'au 9 juin 2025.

Considérant les demandes de subvention préalablement établies et vérifiées par l'opérateur SOLIHA en charge du suivi-animation dans le cadre de l'OPAH communautaire et conformément au règlement d'intervention des aides financières de la Communauté Urbaine.

DECIDE ce qui suit :

Au titre du programme Economie d'énergie - Avance :

- D'accorder une aide d'un montant de 1 500 € à M. ATTIA Lasaad propriétaire occupant très modeste

- D'accorder une aide d'un montant de 1 000 € à M. et Mme CENCINI/CARILLO Samuel et Axelle

propriétaires occupants modestes

- D'accorder une aide d'un montant de 1 000 € à M. OTHMANI Azzedine propriétaire occupant modeste
- D'accorder une aide d'un montant de 1 500 € à M. TIDJET Locif propriétaire occupant modeste

Au titre du programme Autonomie :

- D'accorder une aide d'un montant de 833,29 € à M. DEMEUZOI Alain propriétaire occupant modeste

– La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

– La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 26 janvier 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 30 janvier 2026
et publié, affiché ou notifié le 30 janvier 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Montserrat REYES

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Montserrat REYES

